

ANNEXE 1

CHARTRE DU CCAF

Né de la nécessité de coordonner et de faire converger les initiatives visant à défendre et à promouvoir les droits et les intérêts de la nation arménienne en danger le CCAF s'est doté d'une charte qui lie tous ses adhérents.

- 1) Fondé à la suite des mobilisations ayant débouché sur la loi de reconnaissance du génocide arménien par la France en 2001, le CCAF réaffirme son engagement à mettre tous les moyens démocratiques en œuvre pour la reconnaissance internationale et universelle de ce crime, en particulier par la Turquie, ainsi que l'obtention de réparations pour la nation arménienne et l'humanité.
- 2) Considérant que la non-reconnaissance de ce crime participe politiquement de sa continuation et constitue un facteur de récidive pour le peuple arménien et au-delà, le CCAF s'engage à lutter contre toute forme de négationnisme, en particulier à l'endroit du génocide arménien.
- 3) Constatant que dans la suite de la logique génocidaire l'existence du peuple arménien sur ses terres historiques continue d'être menacée le CCAF s'engage à protéger ce droit fondamental qui passe par le respect des points suivants :
 - a) défense de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'État arménien indépendant dans ses frontières internationalement reconnues ;
 - b) droit au retour, à l'autodétermination et à la sécurité des Arméniens dans l'ancienne République du Haut Karabakh victime d'un nettoyage ethnique en 2020-2023 ;
 - c) protection de l'intégrité physique, des droits culturels et des libertés des Arméniens dans leurs territoires ancestraux et partout dans le monde lorsqu'ils sont menacés.
- 4) Constatant que l'hyper nationalisme et l'impérialisme turc sont à l'origine du génocide de 1915 et continue à exercer une menace pour l'existence les droits et libertés des Arméniens le CCAF s'engage à dénoncer ces fléaux et à les endiguer autant que possible et que nécessaire.
- 5) Le CCAF est une organisation française démocratique et républicaine. Il s'engage à respecter et à défendre les lois, les libertés et les intérêts de la France tels que définis démocratiquement par son peuple et dans la constitution.
- 6) Le CCAF considère que ses objectifs procèdent de la défense de l'humanité, des libertés et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il estime dès lors que leur prise en charge ne saurait être l'apanage exclusif du peuple arménien, mais relève au contraire de choix politiques à caractère citoyen et universel, sans préjudice de l'origine ou de la nationalité.
- 7) Le CCAF s'engage à lutter contre toute forme d'oppression, de racisme, d'antisémitisme, de sexisme et d'atteinte aux droits de l'homme et aux droits des peuples, dont celui à l'autodétermination, ainsi qu'aux atteintes à l'environnement.

- 8) Le CCAF se reconnaît une responsabilité particulière pour dénoncer et combattre tous les phénomènes de nature génocidaire, où qu'ils se produisent.
- 9) Le CCAF affirme son attachement à la paix, à la tolérance, au dialogue et aux règlements pacifiques des conflits.